



Municipalité
de
Vucherens

Aux détenteurs de chiens résidant à
Vucherens

Vucherens, le 9 février 2023

k:\commun\6-securite publique\61.police municipale\chiens\divers
courriers\probleme crottes 2023.docx

Rappel de l'obligation de ramasser les crottes

Madame, Monsieur,

Depuis quelques mois, la Municipalité a constaté une augmentation du nombre de crottes de chiens laissées au bord des routes communales. Ces incivilités ne sont pas tolérées et nuisent à toute la population.

Par la présente, nous vous rappelons une des obligations légales des propriétaires de chiens (extrait article 67 du règlement de Police de la commune de Vucherens) :

« Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de

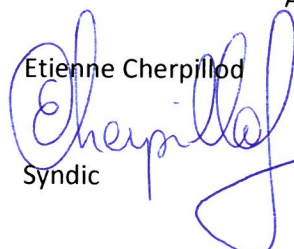
- (...) salir la voie publique, notamment les trottoirs, les champs cultivés, les parcs et promenades publics. (...) »

Les crottes de chiens doivent obligatoirement être ramassées et déposées dans les poubelles prévues à cet effet et réparties sur l'ensemble du territoire communal. **En cas de constat de non-respect, des mesures seront prises par la Municipalité.**

La Municipalité relève toutefois qu'une majorité des propriétaires de chiens respecte les règles liées à la détention de leur animal (ramassage des crottes, tenue en laisse, mesures utiles pour les empêcher de porter atteinte à la tranquillité du voisinage, inscription dans la base de données Amicus, etc.) et souhaite par ce courrier les remercier pour leur civisme et savoir-vivre.

En vous remerciant d'avance de bien accueillir ce courrier qui a pour but d'améliorer la qualité de vie à Vucherens, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Etienne Cherpillod

Syndic



Noémie Steiger

Secrétaire